

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE BUDGET 2024



SOMMAIRE

1	CONTEXTE NATIONAL & LOCAL	3	LES PERSPECTIVES 2024 - 2027	
	Contexte macro-économique Loi de finances pour 2024 Dotation Globale de fonctionnement Soutien à l'investissement local Fonds d'accélération de la transition éco. Dotation des titres sécurisés Généralisation des budgets verts	3 4 4 5 6 6 6	La section de fonctionnement Les recettes de gestion Les dépenses de gestion Les soldes d'épargnes La section d'investissement Les recettes d'investissement Les dépenses d'investissement La dette	21 21 22 23 24 24 24 26
2	RETROSPECTIVE BUDGETAIRE	4	RESSOURCES HUMAINES	
	Les recettes de gestion Les recettes fiscales La DGF	7 9 11	Les effectifs : répartition et structure L'activité	27 28
	Les dépenses de gestion Les charges à caractère général	13 15	La formation Les dossiers 2024 Les recrutements prévus sur 2024	28 28 28
	Les soldes d'épargnes	17		
	Les investissements Les dépenses d'investissement Les modes de financement	17 17 18		
	L'endettement	19		
	Les équilibres financiers	20		

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape essentielle de la procédure budgétaire annuelle d'une collectivité territoriale.

Depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat sur les orientations budgétaires.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", reprise dans l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, renforce l'obligation l'information aux conseillers municipaux. L'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Ainsi, les collectivités locales appliquant le référentiel M57 doivent présenter le rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement et la gestion de la dette.

Dans les villes de plus de 10 000 habitants le rapport d'orientation budgétaire doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Cette année, le compte de gestion n'étant pas validé au moment de l'établissement du ROB, les montants figurants dans la partie rétrospective sont susceptibles d'évoluer à la marge.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat et au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Une information sur la situation économique, juridique et financière de la collectivité

L'appréhension des différentes contraintes et opportunités qui pourront s'appliquer dans la collectivité

Un éclaircissement sur les choix du conseil municipal lors du vote du budget au regard du contexte national et local

La communication sur les projets envisagés par le Maire et ses adjoints durant l'exercice à venir

Les données incontournables du rapport d'orientation budgétaire.

CONTEXTE NATIONAL & LOCAL

Contexte macro-économique	
Loi de finances pour 2024	4
Dotation Globale de Fonctionnement	4
Soutien à l'investissement local	5
Fonds d'accélération de la transition écologique	6
Dotation des titres sécurisés	6
Généralisation des budgets verts	6



1 - Le contexte macro-économique

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine.

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à +3.4%, la croissance de la zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistance et de resserrement de contraintes financières.

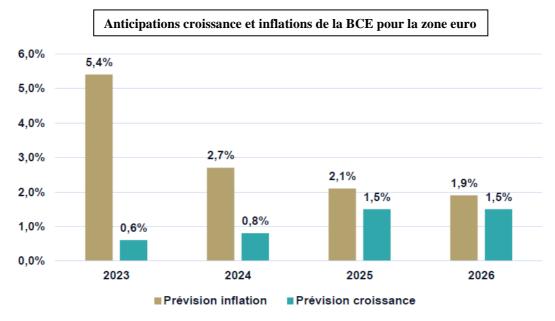
Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2.6% après +6.8% en

2021), la croissance économique française serait limitée à 0.8% en 2023 selon l'Observatoire français de conjonctures économiques (OFCE), soit un peu moins que le 1% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1.2%.

Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin 2023, « oscillant entre 5.5% et 6.5% pour l'année 2023 » ; et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024.

Conséquence à cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1.2% entre 2022 et 2024, projette l'OFCE.



Source : BCE

CONTEXTE NATIONAL & LOCAL

2 - La loi de finances pour 2024

Le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF) a été présenté en Conseil des ministres par Bruno Le Maire et Thomas Cazenave le mercredi 27 septembre 2023. Il a été promulgué le 29 décembre 2023 et publié au journal officiel le 30 décembre 2023.

La loi des finances s'inscrit dans un environnement économique complexe et incertain, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine.

La loi de finances poursuit des objectifs clairs : lutte contre l'inflation, investissements pour

préparer l'avenir notamment dans la transition écologique et la baisse du déficit public conformément à la trajectoire de désendettement souhaitée d'ici 2027.

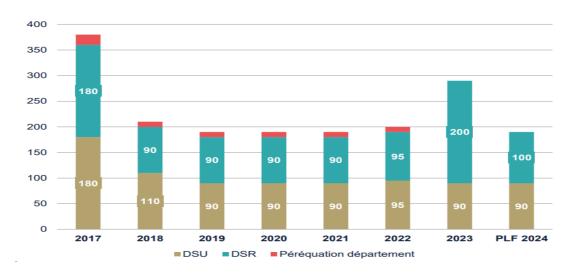
Concernant les collectivités, la loi de finances 2024 leur renouvelle son soutien et ne prévoit pas de bouleversement majeur. Elle contient plusieurs mesures d'ajustement.

En 2024, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales, hors mesures exceptionnelles, s'élèveront à 53,98Md€ soit une progression de 1,13Md€ par rapport à la loi des finances initiale pour 2023.

2.1. La Dotation Globale de Fonctionnement

L'article 56 du PLF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26,93Md€ à 27,15Md€ en 2024.

La dotation globale de fonctionnement est donc abondée de 220M€ destinés principalement au financement de la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU). Ainsi, le montant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 90M€ et la dotation de solidarité rurale de 100M€. Le reste de l'abondement, soit 30M€, financera une partie de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024.



Avec cette enveloppe supplémentaire, en 2024, la dotation globale de fonctionnement de la commune est estimée à +1.4%.

2.2. Les mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement local sont reconduites en 2024 et maintenues à un niveau élevé.

Le FCTVA est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

La loi de finances 2024 offre aux collectivités une hausse du FCTVA de +364M€ par rapport à 2023 le portant à 7,10Md€ et l'élargit aux dépenses d'aménagements de terrains.

En ce qui concerne les autres concours de l'Etat, un montant de 2Md€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant la DSIL, la DETR, la DPV et la DSID.

En fonction des enveloppes, les conditions d'éligibilité sont différentes et détaillées dans le tableau ci-après.

La dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle qui s'inscrit dans le plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111M€.

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, l'objectif de verdissements des dotations est également renforcé pour atteindre près de 0,5Md€. 30% des projets financés par la DSIL et 20% des projets de la DETR devront être considérés comme favorable à l'environnement. La DETR étant pour la première fois cotées au budget vert de l'Etat.

	DSIL	DETR	DPV	DSID (DGE)
	570M€	1.046Mds€	150M€	212M€
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Commune et EPCI < à 20 000 habitants + PF par habitants < à 1,3 fois PF par habitant moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre- Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mises aux normes, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants.	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics.	Education, culture, emploi, développement économique, santé, sécurité, social	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural.
Attribution	Par le Préfet de Région suite au dépôt d'un dossier	Par le Préfet du Département suite au dépôt d'un dossier	Par le Préfet du Département suite au dépôt d'un dossier	Par le Préfet de Région dans les domaines jugés prioritaires
Eligibilité pour Villefontaine	OUI	OUI	OUI	NON

1 CONTEXTE NATIONAL & LOCAL

2.3 Le fonds d'accélération de la transition écologique

L'Etat renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ».

Le fonds vert s'établit désormais à 2,5Md€ et vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets).
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation).
- Amélioration du cadre de vie (friches, mises en place de zone à faible émission...).

Parmi les priorités, la rénovation des écoles annoncée par le Président de la République pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

En 2023, 15 500 dossiers ont été déposés dans l'ensemble des départements dont plus de 6 000 ont déjà été acceptés.

En 2024, la collectivité déposera à nouveau le dossier relatif au contrat de performance énergétique de l'Hôtel de Ville.

2.4 <u>Dotation des titres sécurisés</u> :

L'engagement de l'Etat aux côtés des collectivités se déploie à travers des mesures de soutien ciblées.

Ainsi, afin de faire face au flux de demandes de délivrance de titres d'identité, la dotation relative aux titres sécurisés est abondée de +47,6M€ pour être ainsi portée à 100M€.

La répartition de la dotation des titres sécurisés est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2024. Celle-ci sera calculée en fonction du nombre de stations d'enregistrements, du nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédent et de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

2.5 Généralisation des budgets verts :

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact de l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

L'article 191 de la loi de finances 2024 généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, les collectivités devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

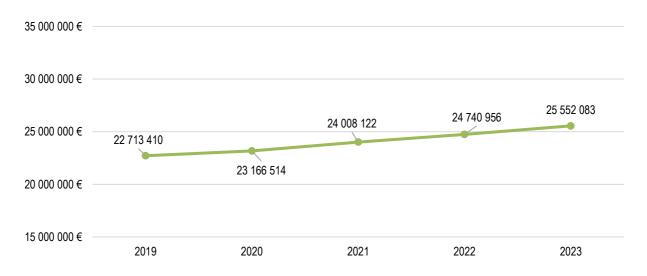
LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

Les recettes de gestion	[
Les recettes fiscales	9
La dotation globale de fonctionnement	11
Les dépenses de gestion	13
Les charges à caractère général	15
Les soldes d'épargnes	17
Les investissements et les modes de financement	17
Les dépenses d'investissement	17
Les modes de financement	18
L'endettement	19
Les équilibres financiers 2019-2023	20

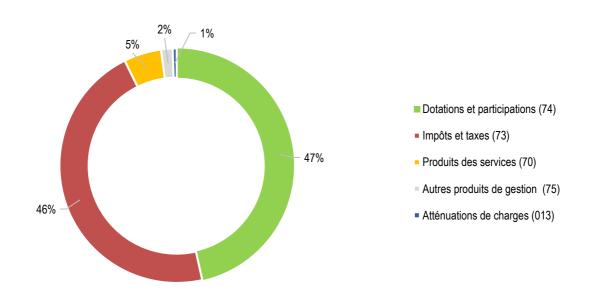


1 - Les recettes de gestion

Les recettes de gestion sont rattachées à la section de fonctionnement et sont principalement composées des impôts et taxes et des dotations et participations.

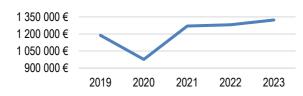


Les recettes de gestion sont en augmentation constante depuis 2019 avec une progression de 12% (+2 839k€) sur la période 2019/2023.



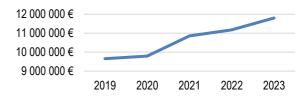
Zoom par chapitre

Produits des services (70)



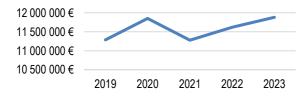
Hormis la diminution sur l'année 2020 liée à la crise sanitaire, les recettes des produits des services retrouvent une progression régulière.

Impôts et taxes (73)



Sur la période 2019/2023, les recettes augmentent de 22% (+2 147k€) principalement en raison de l'augmentation des bases fiscales liées à l'inflation sur ces 3 dernières années et du transfert en 2021 de la compensation TH.

Dotations et participations (74)

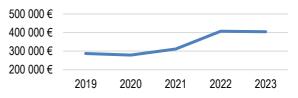


Des variations sont constatées et expliquées par la dotation politique de la ville (DPV) :

- 2020 : 455k€ encaissés au titre de l'opération du Patio.
- 2022 : 346k€ perçus au titre des opérations du guichet unique et de l'amélioration thermique du GS 1.
- 2023 : 467k€ encaissés au titre du solde de la subvention du guichet unique.

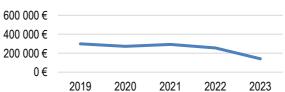
A noter en 2021, le transfert de la compensation TH au chapitre 73 qui représente 215k€.

Autres produits de gestion (75)



Sur la période, les recettes sont en augmentation de 41% (+118k€). L'augmentation significative à compter de 2022 correspond à l'encaissement des loyers des locataires du Patio.

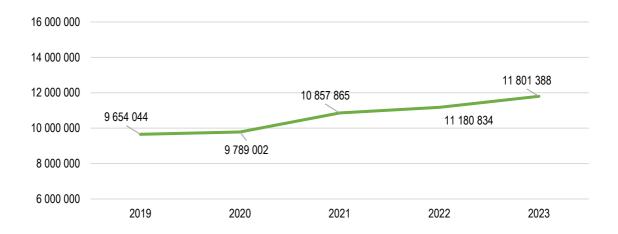
Atténuations de charges (013)



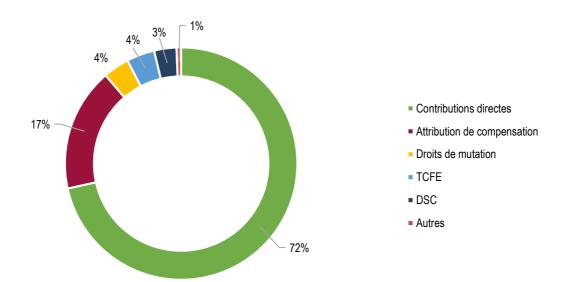
A compter de 2023, les remboursements « assurance du personnel » sont transférées au chapitre des produits exceptionnels.

1.1. Zoom sur les recettes fiscales (73)

Les recettes fiscales de la commune sont principalement issues des contributions directes et de l'attribution de compensation.



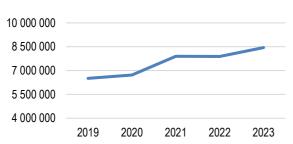
Sur la période 2019/2023 les recettes fiscales progressent régulièrement. L'augmentation de l'inflation depuis 2021 qui se répercute sur le calcul des bases fiscales, ainsi que la progression des taux communaux, génèrent une augmentation plus significative des recettes fiscales.





Zoom par nature

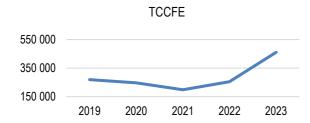




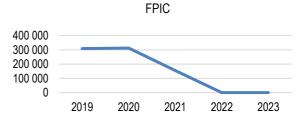
Entre 2019 et 2023, les contributions directes sont en augmentation de +1 936k€.

Attribution de compensation 2 500 000 2 000 000 1 500 000 2019 2020 2021 2022 2023

Cette recette reste stable.

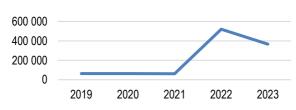


Diminution de la taxe en 2020 et 2021 suite à la suppression de la levée de la TCCFE par la commune (délibération n°12/02/2019). Réinstaurée par l'état depuis 2022, le régime de taxation est aujourd'hui imposé et réglementé.

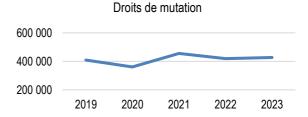


Cette dotation est supprimée depuis 2022, la CAPI étant devenue contributrice. Ce qui représente une perte de recettes de 300k€ entre 2020 et 2022.

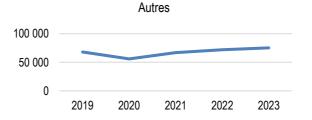
Dotation de solidarité communautaire



La DSC est en augmentation suite à l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal avec la CAPI depuis 2022, année où s'est opéré le rattrapage de 2021.



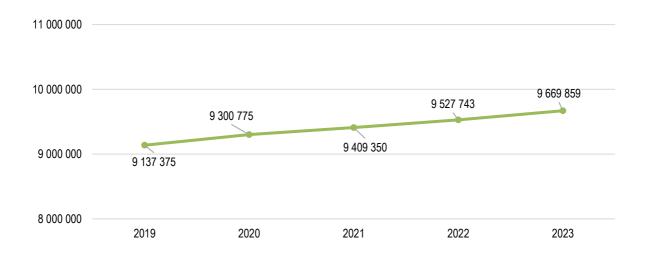
Recette imprévisible et stable.



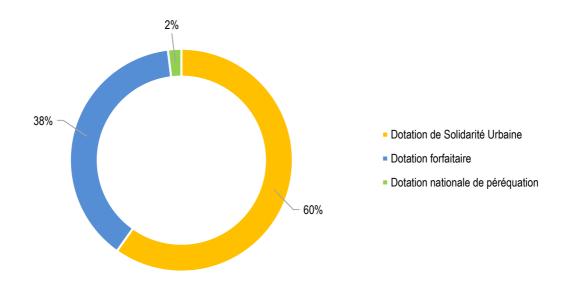
Ces données contiennent principalement les taxes sur les pylônes, la TLPE et les droits de place des marchés.

1.2. Zoom sur la Dotation Globale de Fonctionnement

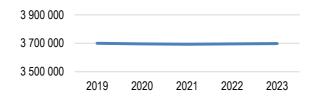
La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales et représente 37% de nos recettes réelles de fonctionnement.



La dotation globale de fonctionnement composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation a progressé de 6% (+532k€) sur la période 2019/2023.

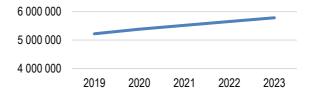


Dotation forfaitaire



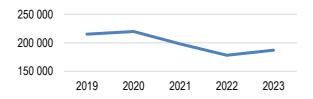
La dotation forfaitaire est stable depuis 2019.

Dotation de solidarité urbaine



La dotation de solidarité augmente de 11% (+562k€) sur la période 2019/2023.

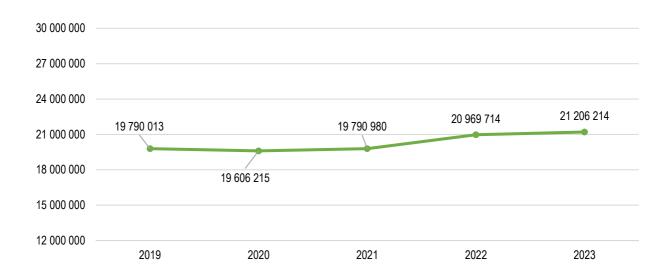
Dotation nationale de péréquation



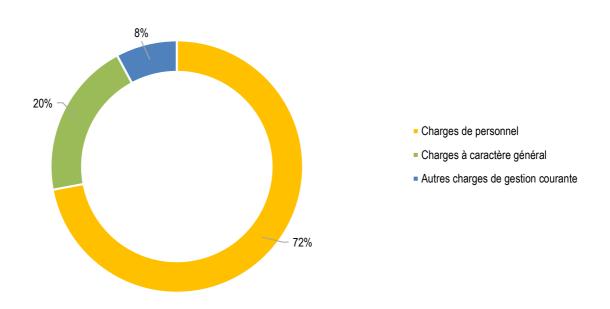
La dotation nationale de péréquation a quant à elle diminué de 13% (-28k€) entre 2019 et 2023.

2 - Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion sont constituées des dépenses de personnel, des charges à caractère général et des charges de gestion courante.

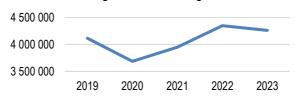


L'augmentation des dépenses de gestion constatée en 2022 liée aux décisions gouvernementales et à l'inflation, génèrent une progression de 7% (+1 416k€) sur la période 2019/2023.



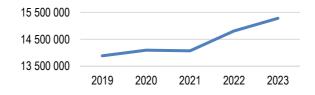


Charges à caractère général



Sur la période, les charges à caractère général augmentent de 4% (+147k€). L'année 2020 étant à neutraliser, nous retrouvons en 2021 des valeurs conformes, puis l'augmentation notable constatée en 2022 s'explique par l'augmentation du coût de l'électricité qui représente +480k€ sur la période 2019/2023.

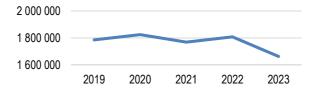
Charges de personnel



Les charges de personnel constituent le principal poste des dépenses de fonctionnement.

Le dégel du point d'indice et les diverses revalorisations imposées par le gouvernement ont généré une augmentation de 8,6% (+1 209k€) entre 2021 et 2023.

Autres charges de gestion courante

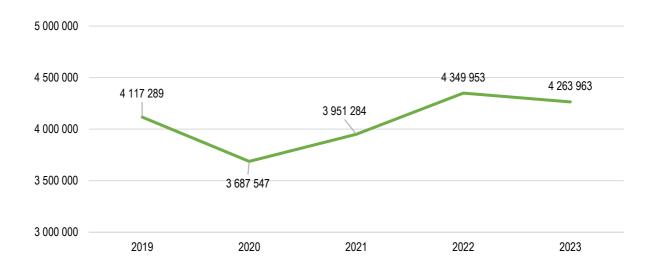


La diminution entre 2022 et 2023 s'explique principalement par la diminution de l'enveloppe allouée aux subventions et à la subvention d'équilibre du CCAS.

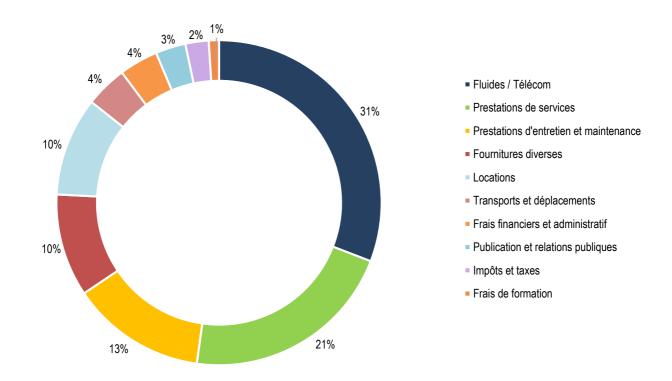
LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

2.1 Zoom sur les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général recensent toutes les dépenses liées aux fluides, à l'entretien et la maintenance, aux locations mobilières et immobilières, aux prestations de services...

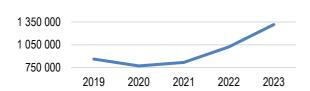


Les charges à caractère général n'augmentent que de 4% (+146k€) sur la période 2019/2023 malgré l'augmentation du coût des fluides de 53% (+455k€), des impôts et taxes de 82% (+45k€) et des frais financiers principalement l'assurance dommage aux biens de 43% (+50 k€).



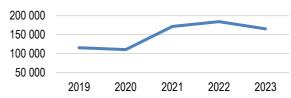






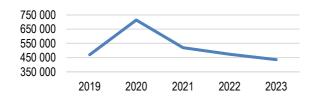
Les fluides représentent 31% des charges à caractère général. La progression significative de la courbe depuis 2022 s'explique principalement par la hausse du budget électricité de 88% (+480k€) sur la période.

Frais financiers - Administratifs

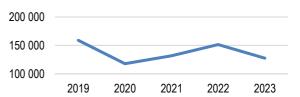


Le renouvellement du marché public des assurances en 2021 a généré une augmentation significative sur cette nature, l'incendie de l'HDV ayant fortement impacté le montant de la cotisation.

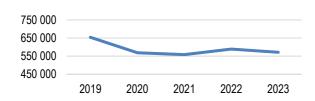
Fournitures diverses



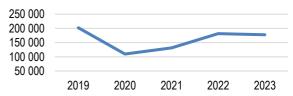
Publication - Fête et cérémonie



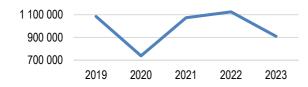
Prestations d'entretien - Maintenance



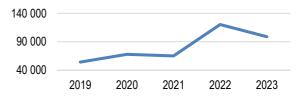
Transports - Déplacements



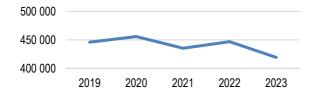
Prestations de services



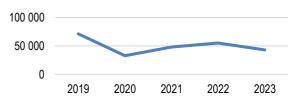
Impôts et taxes



Locations



Frais de formation



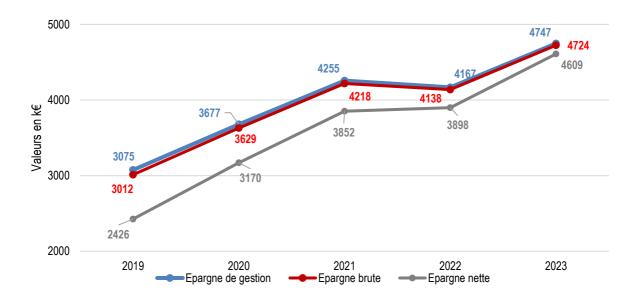
2 LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

3 - Les soldes d'épargnes

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors cessions et intérêts de la dette). Elle permet de mesurer l'épargne dégagée dans la gestion courante.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée du montant des intérêts de la dette. Elle est aussi appelée CAF ou capacité d'autofinancement. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et doit être à minima supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du capital de la dette. Cette épargne mesure l'équilibre annuel.



Les soldes d'épargnes sont supérieurs à la projection établie au DOB 2023 et s'expliquent par la rentrée de recettes supplémentaires et des dépenses inscrites mais non réalisées entièrement.

4 - Les investissements et les modes de financement

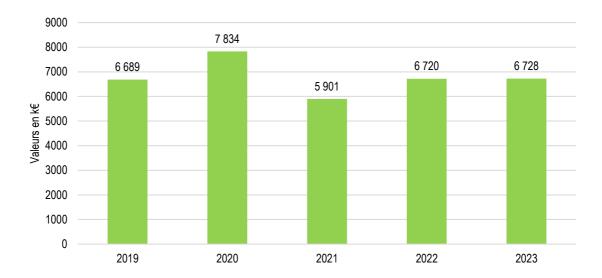
4.1 Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement hors dette sont réparties sur 6 chapitres :

- 10 Dotations, fonds divers,
- 20 Immobilisations incorporelles,
- 204 Subventions d'équipements versées,
- 21 Immobilisations corporelles.
- 23 Immobilisations en cours,
- 26 Participations et créances.

LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

Le graphique ci-dessous comptabilise les investissements mandatés sur les chapitres précédemment mentionnés.

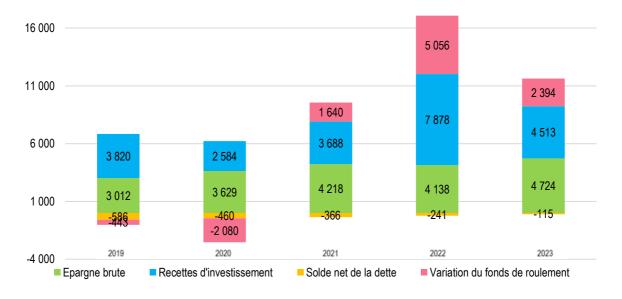


Le montant cumulé des investissements réalisés entre 2019 et 2023 s'élève à 33 871k€, dont 13 448k€ sur les années 2022 et 2023 (hors restes à réaliser).

Le montant des dépenses d'investissement mandaté et engagé pour 2023 s'élève à 9 906 k€, soit un taux de réalisation de 72%.

4.2 Les modes de financement

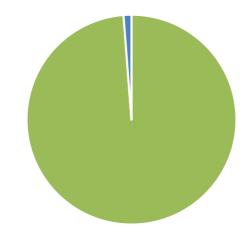
Les dépenses d'investissement de la commune sont financées par l'épargne, le fonds de roulement, les subventions et le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).



L'intégralité des dépenses d'investissement a été financée sans recours à l'emprunt sur la période 2019/2023 en mobilisant le fonds de roulement épargné.

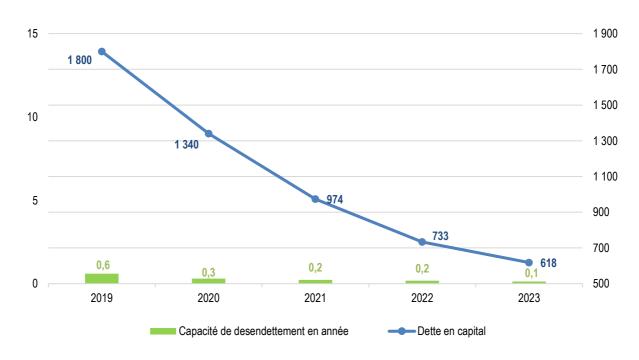
5 - L'endettement

Au 31 décembre 2023, la commune détient 2 lignes d'emprunts, dont un à taux fixe. Ces emprunts sont répartis chez deux prêteurs :



- BANQUE POSTALE: CAPITAL RESTANT DÛ: 610 786,89 €
- DEXIA : CAPITAL RESTANT DÛ : 7 500 €

L'encours de dette a fortement diminué depuis 2019. Le capital restant dû passe de 1 800k€ en 2019 à 618k€ au 31 décembre 2023, soit un désendettement de 66%.



L'indicateur de capacité de désendettement vise à déterminer le nombre d'années nécessaire pour le remboursement de la dette si la collectivité utilise uniquement son épargne brute.

Pour Villefontaine, le ratio de désendettement passe de 0,6 année en 2019 à 0,1 année en 2023.

6 - Les équilibres financiers 2019-2023

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 PROJETE
Recettes réelles de fonctionnement	22 870 556 €	23 368 771 €	24 120 424 €	25 526 860 €	26 234 691 €
Recettes de gestion (hors R76 & R77)	22 713 410 €	23 166 514 €	24 008 122 €	24 740 956 €	25 552 083 €
Dépenses réelles de fonctionnement	19 853 436 €	19 712 584 €	19 892 211 €	21 030 200 €	21 251 375 €
Dépenses de gestion (hors D66 & D67)	19 790 013 €	19 606 215 €	19 790 980 €	20 969 714 €	21 206 214 €
Dont dépenses de personnel (012)	13 887 392 €	14 094 365 €	14 070 984 €	14 811 801 €	15 280 049 €
Épargne de gestion	3 074 763 €	3 677 320 €	4 255 385 €	4 166 744 €	4 747 198 €
Frais financiers	62 699 €	47 945 €	37 006 €	28 726 €	23 182 €
Épargne brute (CAF)	3 012 064 €	3 629 375 €	4 218 379 €	4 138 018 €	4 724 016 €
Capital de la dette	586 199 €	459 797 €	366 238 €	240 502 €	114 860 €
Épargne nette (CAF NETTE)	2 425 865 €	3 169 578 €	3 852 142 €	3 897 517 €	4 609 156 €
Recettes d'investissement (y.c. cessions, hors dette)	3 820 195 €	2 583 826 €	3 688 212 €	7 877 780 €	4 512 603 €
Dépenses d'investissement (hors dette)	6 689 089 €	7 833 753 €	5 900 674 €	6 719 663 €	6 727 865 €
Résultat de clôture au 31/12	7 258 818 €	5 178 469 €	6 818 148 €	8 877 064 €	10 052 937 €

Evolution de la section de fonctionnement entre 2024 et 2027	21
Les recettes de gestion	21
Les dépenses de gestion	22
Les soldes d'épargnes	23
Evolution de la section d'investissement entre 2024 et 2027	24
Les recettes d'investissement	24
Les dépenses d'investissement	24
La dette	26



1 – Evolution de la section de fonctionnement entre 2024 et 2027

L'inflation continue depuis 3 ans et les décisions gouvernementales successives relatives notamment à la revalorisation des rémunérations des agents de la fonction publique, ont impacté fortement les dépenses de gestion des collectivités. Villefontaine ne fait pas exception. Contenir les dépenses de gestion, dont la majorité relèvent de dépenses incompressibles, est devenu difficile et nécessite de revoir nos organisations. Un travail a débuté fin 2023 sur la réduction de la masse salariale et se poursuivra sur 2024, 2025 et 2026. L'objectif étant de contenir puis de maintenir une évolution des dépenses de gestion plus conforme aux capacités financières de la ville. Parallèlement un travail sur l'augmentation de nos recettes propres est indispensable pour absorber l'évolution actuelle des dépenses de gestion.

1.1. Les recettes de gestion

La trajectoire travaillée des recettes de gestion vise à maintenir un niveau d'épargne brute conforme aux recommandations tout en absorbant l'évolution actuelle des dépenses de gestion.

Le choix a été fait dans le cadre de la prospective du DOB 2024 de travailler sur la base des hypothèses suivantes :

RECETTES DE GESTION	2024	2025	2026	2027
TEDD	14%	2,5%	0%	0%
TFPB	9 789 k€	10 262 k€	10 467 k€	10 676 k€
TFPNB	0,1%	0,1%	0%	0%
IFFIND	30 560 €	30 897 €	31 206 €	31 518 €
Dotation Forfaitaire *	0,09%	0,10%	0,11%	0,10%
Dotation Fonditaile	3 703 k€	3 707 k€	3 711 k€	3 718 k€
Dotation Solidarité Urbaine *	2,1%	1,9%	1,8%	1,6%
Dotation Solidante Orbanie	5 905 k€	6 020 k€	6 129 k€	6 230 k€
Dotation Nationale Péréquation *	-5,8%	-2,2%	0,6%	-2,5%
Dotation Nationale Ferequation	176 k€	172 k€	173 k€	169 k€
Attribution Compensation	0%	0%	0%	0%
Attribution Compensation	2 027 k€	2 027 k€	2 027 k€	2 027 k€
Dotation Solidarité Communautaire	0%	0%	0%	0%
Dotation Solidante Communautaire	141 031 €	141 031 €	141 031 €	141 031 €
TCCFE	0%	0%	0%	0%
TOOFE	350 k€	350 k€	350 k€	350 k€
Produits des services **	15%	1,0%	1,0%	1,0%
1 Toddits des services	1 282 k€	1 295 k€	1 308 k€	1 321 k€
Atténuation de charges	-74%	0%	0%	0%
Alteridation de charges	101 k€	101 k€	101 k€	101 k€
Autros produits	5%	0%	0%	0%
Autres produits	406 k€	406 k€	406 k€	406 k€

^{*}Source : finance active

Nos hypothèses correspondent à une augmentation des recettes de gestion de +3,8% sur la période 2024-2027.

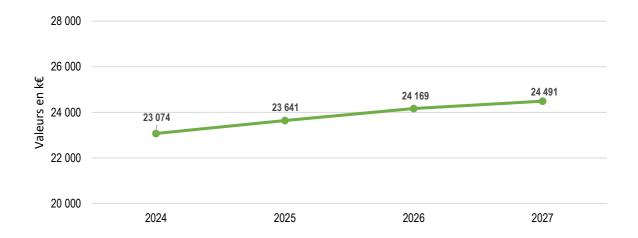
^{**}L'augmentation de 15% entre 2023 et 2024 s'explique en majorité par la mise en place de la RODP travaux

1.2. Les dépenses de gestion

La trajectoire a été travaillée en fonction de l'évolution des dépenses de gestion connue à ce jour et au plus près des besoins actuels.

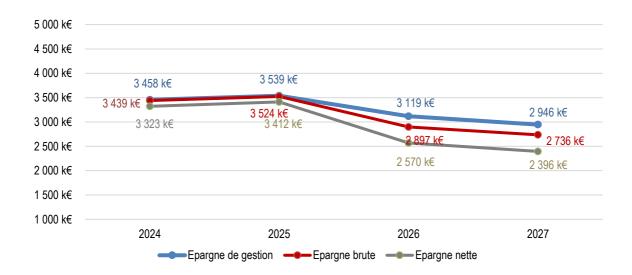
Le choix a été fait dans le cadre de la prospective du DOB 2024 de travailler sur la base des hypothèses suivantes :

DEPENSES DE GESTION	2024	2025	2026	2027
Charges générales + Dépenses de personnel	2,9%	2,6%	2,3%	1,3%
	20 684 k€	21 220 k€	21 716 k€	22 006 k€
Charges courantes	21,4%	1,4%	1,4%	1,4%
	2 230 k€	2 261 k€	2 293 k€	2 325 k€
Atténuation de produits	100%	0%	0%	0%
	160 k€	160 k€	160 k€	160 k€



Nos hypothèses correspondent à une augmentation des dépenses de gestion de +6,1% sur la période 2024-2027. Le travail actuellement mené sur la masse salariale et le retour progressif à un contexte économique plus favorable permettra de contenir l'évolution des dépenses de gestion.

1.3. Les soldes d'épargnes



La trajectoire travaillée vise à maintenir l'épargne brute au-dessus du seuil des 10% recommandés. L'épargne nette se dégrade naturellement à partir de 2026 en raison de la mobilisation de l'emprunt à compter de 2025. Les soldes d'épargnes de 2027 sont à prendre avec prudence à ce jour. Le travail mené actuellement sur les dépenses et les recettes de gestion ne permet pas de nous projeter aussi loin avec exactitude. La trajectoire sera affinée chaque année.

2 - Evolution de la section d'investissement entre 2024 et 2027

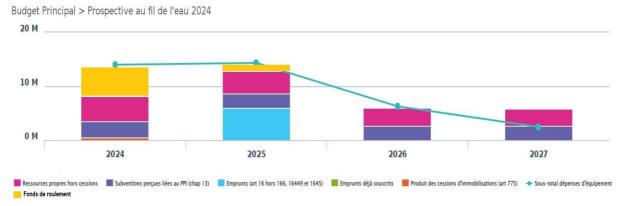
2.1 Les recettes d'investissement

Le choix a été fait dans le cadre de la prospective du DOB 2024 de travailler sur les hypothèses suivantes :

RECETTES INVESTISSEMENT	2024	2025	2026	2027
Subvention CLECT	1 800 k€ 9%	1 800 k€ 0%	1 800 k€ 0%	1 800 k€ 0%
Autres subventions	1041 k€ 16%	900 k€ -13%	900 k€ 0%	900 k€ 0%
Produit des amendes	100 k€ 100%	100 k€ 0%	100 k€ 0%	100 k€ 0%
Taxe d'aménagement	90 k€ 28%	90 k€ 0%	90 k€ 0%	90 k€ 0%
FCTVA	1 275 k€ 59%	800 k€ -37%	800 k€ 0%	800 k€ 0%

2.2 Les dépenses d'investissement

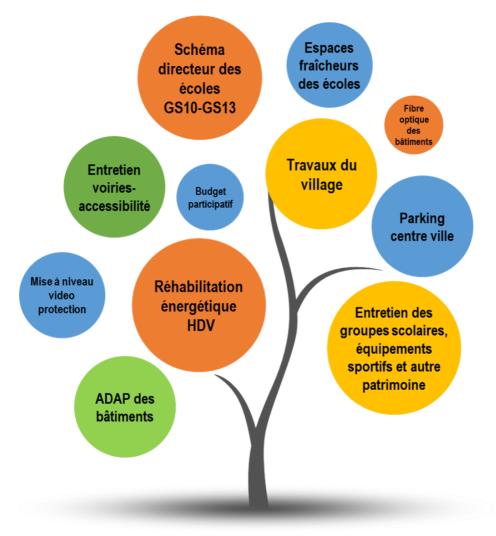
Financement de l'investissement



Le plan pluriannuel d'investissement sur le mandat s'élève à 61,6 M€ avec un montant de dépenses prévues pour la fin du mandat de 34,5 M€ hors recherche de subventions.

Pour 2024 le montant prévisionnel des investissements s'élève à 14 M€. Le montant des recettes attendues et l'autofinancement permettent de ne pas recourir à l'emprunt.

Les opérations principales de travaux proposées au vote du budget pour l'exercice 2024 sont les suivantes :



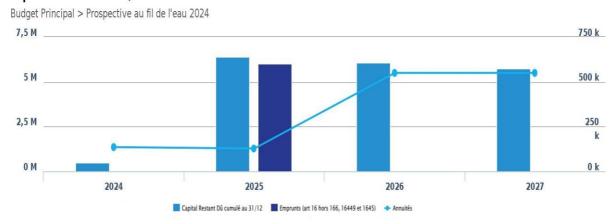
La taille des bulles n'est pas proportionnelle au montant de l'investissement alloué.

Des réflexions se poursuivent et des études seront menées en 2024, notamment :



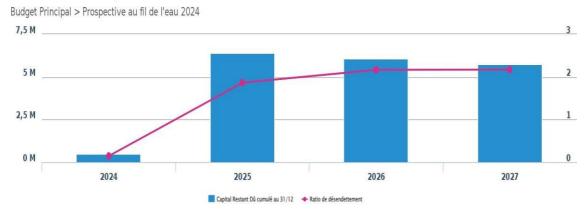
3 - La dette

Capital restant dû au 31/12 et annuité de la dette



L'évolution du plan pluriannuel d'investissement nécessitera le recours à l'emprunt à compter de 2025 dans une proportion qui sera définie en fonction de l'avancée des opérations.

Encours de la dette 31/12 et ratio de désendettement



Le ratio de capacité de désendettement passe de 0,1 année en 2024 à 2,1 années en 2027, restant en deçà du seuil d'alerte estimé à 12 ans par la chambre régionale des comptes. Le capital restant dû en 2027 sera de 5,7 M€.

LES RESSOURCES HUMAINES

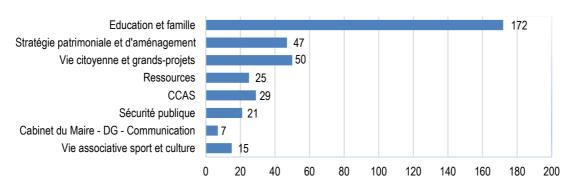
es effectifs : répartition et structure	
L'activité	28
La formation	28
Les dossiers 2024	28
Les recrutements supplémentaires prévus sur 2024	28



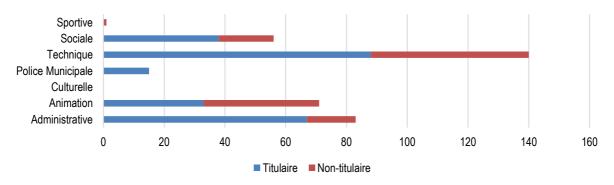
1 - Les effectifs : répartition et structure

Au 31 décembre 2023, la commune compte 366 agents. Les charges de personnel s'élèvent à 15 280 k €. L'organigramme de la ville est organisé autour de 7 directions.

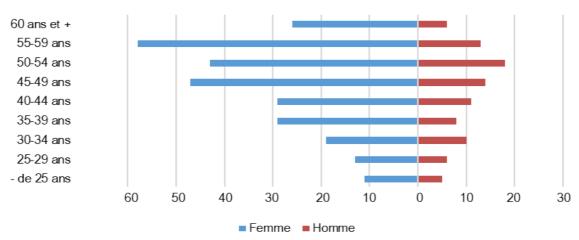
Répartition des agents par pôle au 31/12/2023



Répartition des agents par filière au 31/12/2023



Pyramide des âges

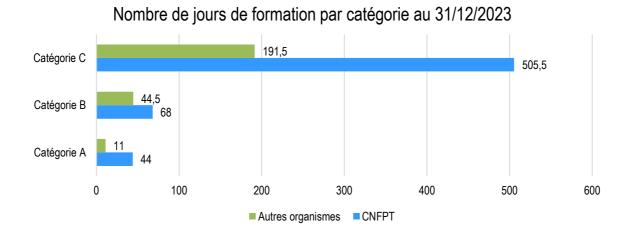


4 LES RESSOURCES HUMAINES

2 - L'activité

2.1. La formation

Le budget 2023 dédié à la formation s'élève à 56 550 €.



Depuis l'année 2022, la collectivité est dotée d'un plan de formation défini pour deux ans qui permet une organisation plus efficiente. Ainsi, cette année :



✓ 202 agents sont partis en formation (171 agents en 2022), représentant 55% de l'effectif de la collectivité.



√ 864.5 jours de formation suivis (806 jours en 2022).

2.2. Les principaux dossiers 2024

Afin de préserver notre équilibre budgétaire un travail de réflexion sur nos organisations visant à réduire la masse salariale a été engagé fin 2023, il se poursuivra sur l'année 2024. Les décisions seront prises avec la plus grande prudence et avec un profond respect pour les agents. L'important sera de minimiser l'impact sur les équipes tout en préservant notre capacité à offrir du service public.

2.3. Les recrutements supplémentaires prévus en 2024

Aucune création de poste supplémentaire n'est prévue sur l'année 2024.

